

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
AUTORISATION D'OUVERTURE DE  
L'ETABLISSEMENT RECEVANT  
DU PUBLIC « LE MARCHÉ AUX  
AFFAIRES »,  
27 BIS RUE DE SAINT MATHIEU**

**LE MAIRE DE CUSSAC,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales;*

*VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L-22-5, R 162-12 et R 143-39*

*VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité*

*VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation,*

*VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;*

*VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création et leur modification.*

*VU la demande d'autorisation de travaux portée par SBT DISTRIBUTION, sise 14 rue Georges Briquet CC Cognac, à LIMOGES, en vue de l'ouverture de son magasin « le Marché aux affaires » sur le bâtiment situé 27 bis rue de SAINT MATHIEU*

*VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, rendu en date du 23 août 2022 portant nouveau classement du bâtiment en 5<sup>ème</sup> catégorie, PE de type M*

*VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées réunie le 5 septembre 2022,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

L'établissement « Marché aux Affaires », de type M, catégorie 5 sis 27 bis rue de Saint Mathieu, 87 150 CUSSAC, gérée par SBT DISTRIBUTION, représenté par Monsieur Saber BELGHAOUI, est autorisé à ouvrir au public à compter du 07 Septembre 2022.

**ARTICLE 2 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS DES AVIS CONSULTATIFS**

L'exploitant devra veiller à tenir compte des observations prescrites dans les avis conjoints de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité joint au présent arrêté (annexe 1 et 2.

**ARTICLE 2 : MAINTIEN DES PRESCRIPTIONS TOUT AU LONG DE L'AUTORISATION**

## 2022P005

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### **ARTICLE 3 : Voies et délais de recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges – 1 Cours Vergniaud – 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. et sa transmission aux services de l'Etat, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Cussac.

### **ARTICLE 4 : Publication et affichage**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet du canton de Rochechouart et de Bellac
- Monsieur le Chef de Brigade du groupement de gendarmerie de Saint-Laurent-Sur-Gorre
- L'exploitant de l'établissement « le Marché aux affaires », le bénéficiaire

Fait à CUSSAC, le 8 septembre 2022

Le Maire,  
Dominique CHAMBON